VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 septembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, ~~Benjamin COSTANTINI~~, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

13.1. Marché public n° 2020/E/T/014/DST/NS – Dossier 027/2020/T – Assainissement d'une habitation sise rue du Condroz n° 36 à Andenne - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1er et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26° et 42 § 1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux d'assainissement d'une habitation située rue du Condroz n°36 à Andenne ;

Vu la note à ce sujet du 28 juillet 2020 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu les documents du marché établis par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 69.706 euros HTVA, soit 73.888,36 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 923/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 139.000 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1er, 1° et 11, al.1er, 2° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis du Directeur financier f.f. rendu le 31 juillet 2020, lequel expose :

« Monsieur le Directeur général,

Cher Ronald,

J'ai pris connaissance du dossier dont objet de la DST.

L'examen de ce dossier soumis au Conseil communal par Messieurs François Boclinville et Louis ANCIAUX, Ingénieurs industriels auprès de la DST, sur base des prescriptions de l'expert judiciaire Lerouge, afin d'assurer l'assainissement et la pérennité de l'immeuble, n'appelle aucune observation de ma part.

J'émets par conséquent un avis favorable sur la dépense envisagée au stade actuel de la procédure, à savoir la présentation du cahier spécial des charges au Conseil communal sur base du rapport définitif de l'expert LEROUGE qui fixe les mesures d'office à 69.706,00 € HTVA soit 73.888,36 € TVAC (TVA de 6%).

Je remercie Stéphanie, qui me lit en copie, de compléter le formulaire de la DST en attache et de le faire parvenir aux intervenants sur support papier.

NB : En marge de cet avis de légalité, pour rappel, ce dossier a fait l'objet d'une demande hors balise au niveau de l'endettement dans le cadre du budget 2020. Le Ministre Dermagne nous a répondu fin janvier 2020 ce qui suit :

"Selon l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes, je marque mon accord sur la mise hors balise des emprunts relatifs aux investissements dits "rentables" et de mise en conformité aux normes de sécurité de l'hygiène d'un montant total de 121.388,36 euros. Toutefois, concernant l'assainissement de l'immeuble, je vous invite à intenter, à l'égard de la propriétaire, toute procédure que de droit en vue d'obtenir le remboursement de l'exécution des mesures d'office prescrites par l'expert".

J'adresse donc copie du présent mail pour info à Pascal (ainsi que les 2 courriers : DSF et Ministre) » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5) ;

Que par courrier daté du 11 août 2020, l'autorité de tutelle a communiqué la remarque suivante :

« S'agissant d'un marché public de travaux, une agréation est obligatoire pour les marchés supérieurs à 75.000 euros (rangés en catégories) et à 50.000 euros pour les marchés en sous-catégories. Dans le présent cahier spécial, il n'est rien indiqué à ce sujet. Qu'en est-il ? »

Considérant que les travaux correspondent à la catégorie *« D-Entreprises générales des Bâtiments » ;*

Que l'agréation n'est requise, en catégorie, que pour des travaux dont le montant excède 75.000 euros HTVA ;

Que ce n'est pas le cas en l'espèce ;

Que partant aucune agréation n'est requise ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'exécution de travaux d'assainissement d'une habitation sise rue du Condroz n° 36 à Andenne, tels que ces travaux sont décrits dans les documents du marché établis par la Direction des services techniques, lesquels documents sont approuvés.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 69.706 euros HTVA, soit 73.888,36 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 923/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au Service Public de Wallonie - DGO5, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**